
Discours de la députation des 13 sections de Versailles qui s'indigne de l'attentat contre Collot-d'Herbois et annonce avoir armé et équipé 7 cavaliers, et réponse du Président, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Claude Antoine Prieur-Duvernois dit Prieur de la Côte-d'Or

Citer ce document / Cite this document :

Prieur-Duvernois dit Prieur de la Côte-d'Or Claude Antoine. Discours de la députation des 13 sections de Versailles qui s'indigne de l'attentat contre Collot-d'Herbois et annonce avoir armé et équipé 7 cavaliers, et réponse du Président, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 602-603;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27494_t1_0602_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nationale sur son énergie, sur ses pénibles et glorieux travaux et sur les grandes mesures qu'elle prend pour consolider le bonheur du peuple. Vive la République » (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

31

Une députation de la ci-devant Société populaire des droits de l'homme paroît à la barre et témoigne sa satisfaction sur les lois qui détruisent les espérances, des monstres qui affectoient l'incrédulité sur l'existence des vertus (2).

L'ORATEUR de la députation :

« Législateurs,

Une nouvelle secte d'hommes pervers, introduits dans le sein du pur patriotisme avoient conçu le projet affreux de lutter contre le pouvoir suprême et de renverser ce colosse nationale devant lequel ils auroient dû se prosterner.

Opposer à vos vertus tous les vices de l'incrédulité et prétendre établir leur domination sur les ruines de la vérité, étoit certes le projet le plus extravagant et le plus scélérate qui ait jamais été connu.

Votre œil surveillant les a surpris sur le fait. Vous avez dit un mot et ces hommes corrompus sont réduits au néant.

La félicité publique exigeoit une nouvelle mesure, vos cœurs paternels vous l'ont dictée en décrétant votre croyance à l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Grâces vous soient rendues, pères de la patrie, vous la sauvez encore une fois; et quels que soient les projets contre vous, l'orage impuissant viendra toujours se briser au pied de ce saint rocher qui protégera à jamais le salut de la République.

Nous venons, au nom de la Société populaire et républicaine des droits de l'homme, déclarer à la Convention nationale que depuis du tems on se bernoit dans cette Société, à faire la lecture des lois et objets qui émanoient de la Convention, et instruire nos représentans que nous avons clos nos séances le deux prairial.

Vive la République. Vive la Montagne (3).

La députation est invitée aux honneurs de la séance, et la Convention décrète la mention honorable de cette Société (4).

32

Une députation des 13 sections de Versailles donne lecture d'une adresse contenant les plus

(1) C 304, pl. 1133, p. 25, datée du 5 prair. et signée : GUÉROULT, VAUTIER, BRANOT, LEFORT, CATHERINE, LE BOUCHET; p. 26.

(2) P.V., XXXVIII, 103. B^{tn}, 10 prair. (1^{er} suppl^l).

(3) C 306, pl. 1154, p. 15, s.d., signé : GUENEAU, CARRON, DUCLOS, HOUDAILLE, DOUZET.

(4) P.V., XXXVIII, 103.

généreuses expressions sur l'attentat porté aux jours de Collot-d'Herbois, représentant du peuple, et demande vengeance sur la ligue des malveillans et des partisans du despotisme. Cette députation présente à la Convention 7 cavaliers, armés et équipés par la commune de Versailles, qui vont aller joindre, au champ de l'honneur, les défenseurs de la patrie (1).

L'ORATEUR de la députation :

Représentants du peuple,

Hier la représentation nationale a été violée; le cri de la vengeance retentit maintenant sur tous les points de la République. Les 13 sections de Versailles viennent, par notre organe, vous renouveler leur dévouement et manifester leur juste indignation; elles expriment leur admiration et leur gratitude envers le citoyen heureux qui a détourné l'assassinat d'un représentant du peuple. Elles viennent prouver aux lâches à qui tous les moyens sont bons pour opprimer, combien est puérite et vaine leur sanguinaire audace.

Les 13 sections d'une commune indigente, et qui chaque jour alimente la révolution de tous ses autres biens, offrent aujourd'hui 7 nouveaux défenseurs à la patrie, tandis que 2 autres, armés par la Société populaire, combattent les tyrans. Calcule-t-on avec la liberté? Non, on n'a rien perdu quand on a fait sa conquête.

Vous voyez auprès de vous 7 cavaliers choisis, armés et équipés par les sections de Versailles. La réquisition des armes à feu ne nous a pas permis de les en munir, nous prions la Convention de nous donner les moyens d'y pourvoir.

Législateurs, les hommes que nous vous présentons ont passé par les épreuves qui assurent et leur civisme et leur dévouement à la patrie. Ils sont courageux, intrépides et fermes comme la Montagne, à l'ombre de laquelle ils vont combattre. Résolus de vaincre ou de mourir, ils nous en ont fait le serment, ils le renouvellent devant vous, ils partent remplis d'ardeur. Restez à votre poste; ils reviendront couverts de lauriers. (On applaudit) (2).

La Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite et du dévouement des habitans de Versailles, et l'insertion en entier de leur adresse au bulletin.

Le président invite la députation aux honneurs de la séance, et ils sont introduits au milieu des plus vifs applaudissemens (3).

LE PRESIDENT : Citoyens, la Convention nationale a entendu avec bien de l'intérêt l'hommage solennel que vous venez de rendre à la vertu.

Qu'il fut grand cet homme qui, enhardi par le danger, se mit à la place du génie qui veille sur les jours des amis ardents de la liberté, défendit, au nom du peuple, à Collot d'Herbois de ne plus s'exposer à la fureur du scélérate qui avait attenté à ses jours, et brava à l'instant la mort pour enchaîner le crime et le livrer à la justice! En conservant ce défenseur zélé

(1) P.V., XXXVIII, 103.

(2) Mon., XX, 556.

(3) P.V., XXXVIII, 104.

des droits du peuple, ce citoyen généreux a bien mérité de la patrie et de l'humanité toute entière. L'histoire s'empressera de consacrer ce trait éclatant de vertu, déjà immortalisé par la reconnaissance nationale.

Les citoyens que vous présentez n'ont pas un instant à perdre s'ils veulent partager l'honneur des victoires éclatantes qui vont consolider la liberté. Les foudres de guerre sont prêts, l'heure de la mort des tyrans et de leurs satellites est sonnée. La Convention applaudit à vos sentiments civiques, et vous accorde les honneurs de la séance (1).

Un membre demande que la commission du mouvement des armées de terre soit prévenue de l'offre des 7 cavaliers, pour qu'elle leur donne l'ordre de rejoindre, à jour fixe, l'armée pour laquelle ils seront destinés.

Cette proposition est décrétée (2).

33

Le citoyen Louis-Armand Bataille, âgé de 84 ans, doyen des commissaires envoyés pour l'acceptation de la constitution, paroît à la barre de la Convention nationale pour exprimer sa joie sur la prospérité de la République; la Convention témoigne sa sensibilité à ce vénérable vieillard, et décrète la mention honorable de la démarche.

Un membre [BREARD], demande que le président de la Convention lui donne l'accolade fraternelle (3).

Le cⁿ BATAILLE: « Citoyens, vos décrets font le bonheur de toute la patrie... » (son émotion ne lui permet pas de continuer).

Le PRÉSIDENT: L'expression qui part de l'âme est toujours la plus énergique. (On applaudit.)

BREARD: Ce citoyen est le doyen des envoyés des assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution. Je demande que le président lui donne l'accolade fraternelle. (On applaudit) (4).

Cette proposition est décrétée au milieu des applaudissements, et le citoyen Bataille assiste à la séance (5).

34

Une députation de la Société populaire de Charly-sur-Marne est admise, elle dit être ac-

(1) *Mon.*, XX, 556.

(2) P.V., XXXVIII, 104. Bⁱⁿ, 8 prair.; *Débats*, n° 612, p. 61; *J. Mont.*, n° 29; *Mess. soir*, n° 645; *M.U.*, XL, 93; *J. Sablier*, n° 1338; *Audit. nat.*, n° 609; *Rép.*, n° 156; *J. Fr.*, n° 608; *J. Perlet*, n° 610; *J. Univ.*, n° 1645; *S.-Culottes*, n° 464; *J. Paris*, n° 510; *Feuille Rép.*, n° 326.

(3) P.V., XXXVIII, 104.

(4) *Mon.*, XX, 556.

(5) P.V., XXXVIII, 104. Pas de minute. Décret n° 9283. *Débats*, n° 612, p. 62; *M.U.*, XL, 94; *J. Fr.*, n° 608; *C. Univ.*, 6 prair.; *J. Sablier*, n° 1338; *Audit. nat.*, n° 609; *Rép.*, n° 156; *J. Paris*, n° 510; *Mess. soir*, n° 645; *S.-Culottes*, n° 464; *C. Ég.*, n° 645. Voir ci-après n° 34.

compagné du citoyen Bataille, membre de cette même société; ses expressions sentimentales se font entendre avec le plus vif intérêt (1).

L'ORATEUR de la députation :

« Représentans,

La Société populaire de Charly-sur-Marne, district d'Égalité, département de l'Aisne, dont nous sommes les organes, vous félicite sur vos glorieux travaux. Vous avez fait le bonheur d'un peuple magnanime et généreux; grâces immortelles vous soient rendues, restez à votre poste. C'est le vœu de nos concitoyens dont le patriotisme est pur. Nous ne vous dirons point ce que notre commune a fait pour la révolution.

Les cent vingt volontaires qu'elle a aux frontières, tous les sacrifices auxquelles elle s'est soumise, elle n'en a plus qu'un à faire, et qui ne lui coutera point, c'est de cimenter de son sang l'affermissement de la République, une et indivisible. Continuez à terrasser les brigands couronnés, et que leurs chutes prochaines apprennent à l'Europe ce que peut un peuple qui combat pour la liberté et l'égalité ».

Votre décret du 18 floréal vous immortalise, la raison et l'humanité s'en honorent (2).

Le président l'invite aux honneurs de la séance, et la Convention nationale décrète la mention honorable de son dévouement à la République (3).

35

Les habitans de la commune de Neuilly-sur-Seine en députation viennent adresser à la Convention leur reconnaissance sur ses importants travaux, et la félicitent d'avoir établi la République sur des fondemens durables, et de l'avoir placée sous la protection du culte de la philosophie (4).

L'ORATEUR de la députation :

Citoyens législateurs,

Les habitans de la commune de Neuilly-sur-Seine viennent faire retentir leurs cris d'allégresse dans le sanctuaire auguste de la liberté, au milieu de ses fondateurs. La voilà enfin assise sur des bases inébranlables, cette liberté sainte, objet éternel de notre culte. Vous aviez sagement détruit la superstition religieuse qui tenait la France asservie; à l'instant un essaim de contre-révolutionnaire a prêché de toutes parts — l'irréligion et l'athéisme. Ils voulaient, les monstres, porter la dégradation dans les cœurs français, mais les cœurs français ont repoussé leurs blasphèmes et l'exécration publique les a précédés à l'échafaud; partout se sont élevés des temples à la Raison et à la philosophie; surtout aujourd'hui la Raison et la philo-

(1) P.V., XXXVIII, 104.

(2) C 306, pl. 1154, p. 14, s.d., signé: MORILLE, HUYART, DELETAIN, DUBOIS, JANY, HUYART aîné, BATAILLE, PETIT, LAUDIGEois, MADELAIN, PRIEUR, DUFOUR, DUMONT.

(3) P.V., XXXVIII, 105. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t). *Feuille Rép.*, n° 326. Voir ci-dessus, n° 33.

(4) P.V., XXXVIII, 105. Bⁱⁿ, 9 prair. (suppl^t). *Rép.*, n° 156; *J. Fr.*, n° 608.